

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@pd.admin.ch

Aux Gouvernements cantonaux

Le 16 mars 2009

05.404 Initiative parlementaire. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse

Procédure de consultation sur l'avant-projet de la commission

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

En exécution de l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté le 12 février 2009 un avant-projet de modification du Code pénal (CP). Cet avant-projet vous est soumis dans le cadre de la procédure de consultation qui vient de s'ouvrir.

La commission propose d'introduire dans le Code pénal un nouvel article réprimant de manière spécifique les mutilations génitales féminines. Ce nouvel article a pour but de mettre fin aux problèmes de définition et de preuve liés à la situation juridique actuelle, qui fait des différences entre les variantes de mutilations génitales, et de signifier clairement la proscription de cette violation grave des droits de la personne humaine. La commission suggère en outre de rendre une telle infraction punissable en Suisse même si elle a été commise à l'étranger et n'est pas pénalement répréhensible dans l'Etat dans lequel elle a été perpétrée.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **22 juin 2009** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@pd.admin.ch), de même que la collaboratrice responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, Mme Christine Hauri (031 325 15 17; christine.hauri@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet de la commission (www.parlement.ch), sur celui de l'Office fédéral de la justice (www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html) et sur le site général de l'administration fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente de la commission :

Gabi Huber

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 12 février 2009
- liste des participants à la procédure de consultation